

# Communiqué de Presse

Pantin, le 17 mars 2004

## LA FIN D'UN MAUVAIS FILM : LA CFDT SIGNE ET S'ENGAGE SUR LA RENOVATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA PUBLICITE

Après 24 ans d'immobilisme, la Convention Collective de la Publicité est rénovée.

Sur les classifications, l'ancienne grille Parodi qui était obsolète est désormais remplacée par des critères classants assurant la reconnaissance des métiers et des compétences de nos professions. Une imposante bible sur les emplois repères permettra à chacun de se positionner dans cette grille.

La grille des salaires se situe entièrement au-dessus du Smic et s'échelonne de 1215,11 € à 1365 € (15 091,45 € à 16 920 € annuel) pour les employés, de 1 407 € à 1 585 € (17 440 à 19 580 € annuel) pour les techniciens et agents de maîtrise, de 1 686 € à 2 917 € (20 900 à 36 400 € annuel) pour les cadres.

La prime d'ancienneté est maintenue. Elle variera de 3 % (3 ans d'ancienneté) à 15 % (15 ans d'ancienneté) et son taux s'appliquera sur les minima salariaux réévalués. Pour éviter une hausse trop brutale du montant de la prime, une période de transition jusqu'en 2010 a été définie. Les dispositions plus favorables sur la prime d'ancienneté sont maintenues dans les entreprises.

La prime de langue est intégrée dans le salaire de base pour ceux qui en bénéficient à ce jour.

Le mécanisme global qui permet à chacun de déterminer précisément sa position dans la grille de classifications, associé à une hausse programmée de la prime d'ancienneté garantit aux employés, techniciens et agents de maîtrise du secteur une progression des salaires réels ainsi qu'une augmentation non négligeable de l'ensemble mini conventionnel + prime d'ancienneté applicable à chacun et ce jusqu'en 2010, indépendamment des revalorisations annuelles de la grille des salaires.

Dans ce contexte et après consultation de ses délégués dans les principales entreprises du secteur (Agences, affichage, régie presse), la CFDT a pris la décision de signer ces accords.

Désormais s'ouvre pour les équipes d'entreprise, une phase d'explication vis à vis des salariés de la nouvelle grille de classification et du calcul de la prime d'ancienneté ainsi qu'un travail de vérification de l'application effective des accords.

S'ouvre aussi, une période de négociations dans les entreprises, pour adapter au plus près du terrain, les nouvelles dispositions nationales.

Chargée des relations presse et de la communication  
Nicole Lardeux  
lardeuxn@cfdt-services.fr

Assistante  
Dany Buisson  
buissond@cfdt-services.fr

Contact Fédération des Services CFDT  
Annick Roy  
roya@cfdt-services.fr

Assistante  
Louisa Djerroud  
djerroudl@cfdt-services.fr

Tour Essor  
14, rue Scandicci  
93508 Pantin Cedex  
tél 01 48 10 65 90  
fax 01 48 10 65 95  
services@cfdt.fr

Site [www.cfdt-services.fr](http://www.cfdt-services.fr)

